



Formation agents immobiliers

Les diagnostics immobiliers obligatoires

Actualisez et développez vos connaissances

Mise à jour | janvier 2024

La formation continue des agents immobiliers a pour objectif la mise à jour et le perfectionnement des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de la profession. Le décret n°2016-173 du 18/02/2016 (JORF du 21/02) détermine la nature et la durée des activités susceptibles d'être validées au titre de l'obligation de formation continue des agents immobiliers, administrateurs de biens ou syndics. Ce décret a été complété par le décret N°2020-1259 du 14/10/2020 (JORF du 16/10) qui impose désormais de suivre une formation spécifique sur la non-discrimination dans l'accès au logement.



Cible

Professionnels de l'immobilier :

- Agents immobiliers
- Collaborateurs
- Individuels



Pré-requis

Sans pré-requis



Durée

- 1 jour
- 7 heures
- De 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Présentiel

Obligation de suivre une formation continue d'une durée minimale de 14h par an ou de 42h au cours de 3 années consécutives d'exercice lors du renouvellement de votre carte professionnelle d'agent immobilier (Loi ALUR – Décret n°2016-173 du 18/02/2016).



Tarif

320 € net (non soumis à TVA)

Financement possible par un organisme payeur (prise en charge totale ou partielle par Agefice, OPCO, FIFPL, etc...), à titre personnel, par l'employeur.



Intervenants

- Intervenant professionnel extérieur : formateur expert en immobilier

Objectifs

- Connaître les différents diagnostics obligatoires en fonction de l'opération immobilière
- Savoir renseigner ses clients
- Appréhender les situations où la responsabilité du professionnel immobilier peut être engagée

Programme

- Les diagnostics immobiliers dans le cadre de la vente d'un bien
 - le contexte général
 - les différents diagnostics en détail : pour les 11 diagnostics possibles (plomb, amiante, termites, état installation intérieure gaz, état des risques naturels et technologiques, ...) et les documents complémentaires éventuels.
 - Analyse : références juridiques, nature du document, durée de validité du diagnostic, quelles sanctions en cas d'absence de diagnostic,
 - Répondre aux interrogations de vos clients (les obligations liées aux travaux préconisés par les diagnostics, que faire si le diagnostic n'est plus valide au jour de la vente, ...)
- Les diagnostics immobiliers dans le cadre de la mise en location d'un bien :
 - les différents diagnostics en détail (5 au minimum)
 - Analyse : références juridiques, nature du document, durée de validité du diagnostic, quelles sanctions en cas d'absence de diagnostic,
 - répondre aux interrogations de vos clients bailleurs notamment par rapport à l'obligation de réalisation des travaux.
 - Rappel des obligations en matière de rédaction des annonces immobilières.
 - Répondre aux interrogations de vos clients...
- Les diagnostics immobiliers dans le cadre de la mise en location d'un bien :
 - les différents diagnostics en détail
 - répondre aux interrogations de vos clients bailleurs...

Livrables

- Support pédagogique remis aux stagiaires, fiches de synthèse et aides mémoires.
- Attestation de présence et de compétences.

Moyens et outils pédagogiques

- Alternance d'apports de connaissances, d'études de cas pratiques et d'échanges.

Modalités d'évaluation

- Auto-évaluation des connaissances.
- Questionnaire d'évaluation de la formation.
- Evaluation de la satisfaction clients : questionnaire de fin de formation



Calendrier 2024

Fleury-les-Aubrais | Citévolia | 1 place Rivierre-Casalis
Lundi 24 juin 2024



Contact

Fabienne LEFEVRE | Chargée de relations clients | 02 38 77 77 77 | formation@loiret.cci.fr

www.loiret.cci.fr | Rubrique « Se former » - « Formation continue » - « Les formations agents immobiliers »



Délais et modalité d'accès

Les délais d'accès sont variables en fonction des modes de financement. Pour un financement auprès d'Agefice, 15 jours est le délai minimum obligatoire et incompressible entre la validation de la demande d'inscription par l'organisme de formation et l'entrée en formation du stagiaire.



Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Une adaptation de la formation est possible pour les personnes en situation de handicap.

Contactez votre CCI pour une analyse de vos besoins
Référente handicap | Marie De Amorin | marie.deamorin@loiret.cci.fr